

2018-07

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents: JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, CLATOT Benoit, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, QUIESSE Dominique, DUFOUR Xavier, CORNU Etienne, CRETAIGNE Patricia, DRIEUX Dominique,

Etait absente non-excusee: BETON Catherine

Date de convocation: 25 septembre 2018

Secrétaire de séance: M. DURIN Philippe

Délibération n°30-2018. Seine Maritime Attractivité – Adhésion 2018 :

« Seine-Maritime Attractivité », association loi 1901, créée à l'initiative du Département de la Seine-Maritime, regroupe le Comité Départemental du Territoire, Seine Maritime Expansion et l'Agence Technique Départementale en une seule et même agence,

Vu les missions proposées aux communes volontaires :

- Appui au développement local
- Recherche de financements
- Accompagnement des porteurs de projet
- Promotion
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Conseil en développement touristique,

Madame le Maire rappelle qu'en 2017, la commune a adhéré à Seine-Maritime Attractivité pour assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le renouvellement de cette adhésion en 2018 sur la base d'une cotisation annuelle de 356 € (0.50€ par habitant), à laquelle s'ajoute une somme de 1% du montant des prestations, plafonnée à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune d'Auzouville sur Ry à Seine-Maritime Attractivité.

Délibération n°31-2018. Erreur d'imputation budgétaire

Suite à des erreurs d'imputation budgétaire antérieures (année 2016) et afin de régulariser les comptes, il convient de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

pour la mission CSPS concernant la réhabilitation du groupe scolaire

Recettes chapitre 041 compte 21731: 505,51 € N°inventaire REHABIL ECOLE

Dépenses chapitre 041 compte 2031: 505,51 € N° inventaire : EXTENSION ECOLE

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité .

Délibération n°32-2018. Décision modificative du budget prévisionnel 2018 – Réalisation d'un prêt CT :

Le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation d'un un prêt Court Terme de trésorerie. Pour respecter la sincérité et l'équilibre du budget 2018, il convient d'inscrire cette opération :

Recettes compte 1641 Emprunt en euros pour la somme de 180 000,00 €

Dépenses compte 1641 Emprunt en euros pour la somme de 180 000,00 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité .

Délibération n°33-2018. Contrats groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 13 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante:

Assureur: CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat: 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat: capitalisation

Préavis: adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL: tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire: 5,80 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assuré par la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime à compter du 1er janvier 2019, et autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°34-2018. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Adhésion et désignation du délégué à la protection des données :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Madame Le Maire explique que le conseil départemental a fait une offre d'accompagnement à la protection des données ainsi que les services d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO :Data Protection Officer). Cette offre vient en réponse aux exigences née de la mise en application, depuis le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui se traduit par l'obligation pour tout organisme public de désigner un délégué à la protection des données.

L'ADICO, répondant à cette offre est une association composée de représentants de collectivités locales et d'établissements publics, propose une offre intéressante de mutualisation du délégué à la protection des données.

La mutualisation permet une réduction des coûts, et de bénéficier d'un expert pour répondre aux exigences du RGPD. Le rôle du DPO est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

En cas d'adhésion de 50% des communes membres de la CCICV au dispositif proposé par ADICO, les communes bénéficieront d'une remise de 25 % sur la prestation initiale (audit et sensibilisation aux règles applicables en matière de protection des données) et une remise de 10% sur l'abonnement annuel (accompagnement pour le respect du règlement général sur la protection des données) pour une durée de 4 ans.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Il doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire .

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire .

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend:

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340,00 € HT,

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 460,00 € HT et pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal propose de nommer M.Durin comme référent protection des données pour accompagner le délégué d'ADICO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679, décide:
d'adopter la proposition de Madame le Maire,

d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°35-2018. Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Vu l'acceptation de signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec ADICO, Madame le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention permet à la collectivité d'accéder à un service unique à savoir: le Délégué à la protection des données.

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 58 € HT. Le tarif est fixé par le Conseil d'Administration et votés en Assemblée Générale Ordinaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°36-2018. Licence IV- Devenir :

Mme Le Maire expose que les futurs commerçants ont exprimé le désir d'acquérir la licence IV pour exploiter le bar.

La licence a été acquise par la mairie en 2016 suite à la liquidation de la SNC l'Ovalie pour préserver l'activité locale.

Après une longue discussion où les avantages et inconvénients de plusieurs propositions ont été étudiées, le conseil municipal a décidé de céder la licence IV au futur commerçant au prix de 500,00 € avec 7 voix pour et 3 contre (2 voix pour 1000,00 €, 1 voix pour 1 €) et 3 abstentions.

Le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la cession de la licence IV au futur commerçant.

Questions diverses :

Mme Hunkeler explique le rôle de « l'Entente Intercommunale ». Elle permet de gérer et prendre en charge les coûts de transports, des piscines pour les collèges. Le conseil municipal ne désire pas se retirer de l'entente communale.

Mme Le Maire présente le rapport pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets.

Mme Le Maire présente le rapport pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public « Eau Potable »

M.Guyomard présente le règlement « sécurité-hygiène-maintien de l'ordre » pour la salle polyvalente qui a le statut d' ERP (Etablissement Recevant du Public). Celui-ci a été demandé lors du contrôle par les services incendie (SDIS). Le règlement et l'annexe seront remis à tous les utilisateurs de la salle (responsables d'association, professeurs des écoles, personnes privées etc.) en plus du contrat de location s'il y a lieu.

M.Clatot n'est pas favorable à un élargissement de 5 m de la chaussée Rue des Chantepleuriers. La zone rétrocédée lui semble trop large pour un chemin piétonnier et s'interroge sur l'entretien de cette zone.

M. Nave répond qu'il ne s'agit pas d'élargir la rue mais de disposer d'une emprise suffisante pour développer les circulations douces (piétons et vélos). Il faut donc commencer à acquérir les terrains en saisissant toutes les opportunités. Dans l'attente de la réalisation des travaux, la zone sera enherbée.

Mme Guérard se plaint de ne pas avoir été avertie de l'inscription en zone réservée d'une bande de terrain le long des rues des Chantepleuriers, du Thil... Mme JEGAT précise que l'élaboration du PLU en 2006 a fait l'objet de réunions publiques, d'une enquête publique et que l'achat d'une bande de terrain le long du CD43 était inscrit dans notre profession de foi lors de notre élection.

M.Clatot s'étonne du devis exorbitant présenté lors d'une réunion de conseil pour la pose d'une clôture visuelle sur la plate-forme communale. Il expose que M.Clatot François a posé une clôture en panneaux de bois pour la somme de 450,00 €.

M.Guyomard précise qu'un devis avait été demandé à une entreprise pour la fourniture et la pose de cette clôture avec une qualité de bois optimale et garantie. Le principe de la bande de bruyère a été rejeté. Ce devis n'a pas été retenu, une haie sera plantée au courant de l'automne.

M.Drieux demande si un espace peut être dédié à M.Royer Raymond. Mme Jégat pense qu'une réflexion peut être menée. M.Guyomard explique l'estime qu'il portait à M.Royer. Il pense que la démarche peut être ambiguë par rapport à d'autres personnes qui se sont engagées dans divers domaines dans notre commune. Cela mérite une réflexion importante. Cela n'enlève rien quant au respect et au souvenir que l'on peut porter sur telle ou telle personne engagée pour le bien-être de notre commune et de ses administrés..

Mme JEGAT informe que les vœux du maire auront lieu le samedi 12 janvier 2019.

La séance est levée à 22h30 - Prochaine réunion conseil le 26 novembre 2018 à 20h30

Annie Jégat

Philippe Durin

Rémi Guyomard

Alain Nave

Christine Hunkeler

Dominique Drieux

Dominique Quiesse

Benoît Clatot

Annick Guérard

Patricia Crétaigne

Françoise Desombre

Xavier Dufour

Etienne Cornu

Catherine Béton